

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-06-12 D01 - Objet : **Projet d'orientation concernant la Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin, à 19 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués le 6 juin 2025, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume VALEIX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Messieurs VALEIX Guillaume, COUQUIAUD Raymond, LECOQ Guillaume (arrivé à 19h15), BOULIN Jean, MARIEN Jacques, Mesdames BOULIN Sylvie, NONCLE Delphine, PEDEMANAUD Gwenaëlle et KHATTABI Bahija.

Absents excusés : Madame QUELENNEC Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur VALEIX Guillaume,
Madame DEVAUD Sophie ayant donné pouvoir à Madame Delphine NONCLE,
Madame GARNIER Gwenaëlle ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques MARIEN.

Absents non-excusés : Messieurs SURAULT Yannick, SARRAZIN Guillaume et Monsieur BOIS-HUTIN Jean-Robin.

Secrétaire de séance : Delphine NONCLE – désignée à l'unanimité.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 à L.153-35,
Vu le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune et ses évolutions,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que :

- Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2013 puis modifié (M1) avec approbation le 15 octobre 2019,
- Il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- Il y a lieu de définir les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable avec la population, pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - Restructurer les espaces urbanisés, en autorisant de nouvelles constructions, dans les hameaux principaux ou groupements de maisons importants. Adaptation du secteur N, en délimitant de nouvelles zones UC dans des parties déjà urbanisées, ceci afin d'éviter l'étalement de l'urbanisation,
 - Identifier en zone A et N des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination,
 - Délimiter de nouveaux paysages ou nouvelles zones à protéger,
 - Maîtriser la consommation de l'espace agricole, viticole et forestier,
 - Ne pas toucher aux zones des carrières et aux zones classées Natura 2000, protégées par le ScoT
 - Effectuer une mise en comptabilité du PLU de Villegouge avec le ScoT du Grand Libournais et ses évolutions en cours
 - Passer une partie des zones à urbaniser 1AU déjà réalisées en zone UB1,
 - Mettre à jour certains emplacements réservés par la suppression des emplacements réservés qui sont déjà réalisés et par la création de nouveaux emplacements réservés aux lieu-dits :
 - Le bourg / la Selourde au sud de l'église,
 - Bouchonnet, entre Moulin Rompu et Le Maçon au bord de la Route des Palombes,

- Bouchonnet, au niveau de la zone de loisirs des étangs classée N1,
- Définir des règles de constructibilité adaptées aux critères de développement durable,
- Mettre à jour les orientations d'aménagement et de programmation,
- Modifier des points du règlement écrit.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 033-213305485-20250612-2025_06_12_D01-DE



Que la concertation prévue aux articles L.103-2 à L.103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes :

- Information dans le bulletin municipal, sur le site internet de la mairie ou dans la presse
- Tenue d'une réunion publique, d'un registre en mairie et de permanences d'élus
- ✓ D'associer l'Etat, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R. 153-2 à R.153-5 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;
- ✓ De solliciter l'Etat afin qu'une dotation, au titre des articles L.132-15 du Code de l'urbanisme, soit alloué à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- ✓ Que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget investissement de l'exercice considéré (chapitre 20, compte 202).

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À Monsieur le Sous-Préfet
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- Aux Présidents de la Chambre commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- Au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi ScoT dans le périmètre duquel est comprise la commune.

En application de l'article R.113-1 du Code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Le dossier pourra également être consulté en mairie.



Pour extrait certifié conforme
A Villegouge le 16 juin 2025
Le Maire,

Guillaume VALEIX

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le : 16/06/2025

Et de la publication le : 16/06/2025

Fait à Villegouge le 16/06/2025